



Le **jeudi 26 mai 2022**, l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (l'Ordre) tiendra une élection pour ses membres de la circonscription électorale 1, 2 et 5. L'Ordre invite tous les membres remplissant les conditions requises pour voter dans cette circonscription à poser leur candidature en vue de l'élection au Conseil de l'Ordre.

Pour se présenter à l'élection au Conseil, le candidat qui remplit les conditions requises doit lire attentivement les documents suivants :

- **Avis de convocation à l'élection des membres du Conseil dans la circonscription électorale 1, 2 et 5**
- **Information concernant la candidature et l'admissibilité des candidats**
- **Lignes directrices et procédures pour les candidats à l'élection au Conseil**

Une formation est prévue qui est désormais un critère d'admissibilité obligatoire pour les membres qui veulent se présenter à l'élection au Conseil. Les règlements administratifs de l'Ordre prévoient que les candidats doivent suivre ce cours pour se présenter aux élections.

[Cliquez ici](#) pour accéder à la série de 5 vidéos intitulée *Siéger au Conseil : rôles, responsabilités et exigences*, et au *Questionnaire des candidats : Siéger au Conseil*.

Après avoir lu attentivement les documents listés ci-dessus et après avoir rempli avec succès le *Questionnaire des candidats*, veuillez remplir les formulaires de mise en candidature suivants :

- **Mise en candidature du candidat**
- **Certificat de validation du candidat**
- **Notice biographique du candidat**
- **Déclaration du candidat**
- **Attestation du candidat**

Remarque : Avant de remplir les formulaires de mise en candidature, téléchargez et sauvegardez le fichier, puis accédez au fichier au moyen d'Adobe Reader.

Remplir les formulaires et certificats de mise en candidature et les faire parvenir à l'Ordre au plus tard le **vendredi 25 février 2022 à 17 h (HNE) :**

Par la poste :

OTSTTSO

À l'attention de : Pat Lieberman

250, rue Bloor Est, bureau 1000

Toronto ON M4W 1E6

Par courriel : elections@otsttso.org

Par télécopieur : 416-972-1512



Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

Avis de Convocation à l'Élection des Membres du Conseil dans la Circonscription Électorale 1, 2 et 5

DATE :

Jeudi 26 mai 2022

HEURE :

Les bulletins de vote doivent parvenir à l'Ordre ou lui être envoyés électroniquement conformément aux procédures de vote au plus tard le **jeudi 26 mai 2022 à 17 h (HAE)**.

CALENDRIER POUR L'ÉLECTION 2021 DES MEMBRES DU CONSEIL

Mercredi 26 janvier 2022	Avis de convocation à l'élection et appel de candidatures envoyés aux membres remplissant les conditions requises pour voter lors de l'élection.
Vendredi 25 février 2022	Date limite à laquelle les formulaires de mise en candidature doivent parvenir à l'Ordre (Mise en candidature du candidat; Certificat de validation du candidat; Notice biographique du candidat; Déclaration du candidat; Attestation du candidat; et Certificat d'achèvement (vidéo-formation et <i>Questionnaire : Siéger au Conseil</i>)).
Mardi 26 avril 2022	Les membres remplissant les conditions requises pour voter recevront un avis sur la manière d'avoir accès par voie électronique à un bulletin de vote, aux notices biographiques des candidats, aux déclarations des candidats, et à une explication des procédures de vote.
Jeudi 26 mai 2022	Élection des membres du Conseil. Le vote ferme à 17 h (HAE).

Tous les bulletins de vote doivent parvenir à l'Ordre ou lui être envoyés par voie électronique conformément aux procédures de vote au plus tard le **jeudi 26 mai 2022 à 17 h (HAE)**.



Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

250, rue Bloor est,
bureau 1000
Toronto, Ontario M4W 1E6

Téléphone : 416-972-9882 • Numéro sans frais : 1-877-828-9380
Télécopieur : 416-972-1512
www.otsttso.org



Information Concernant la Mise en Candidature et l'Admissibilité

À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENT ÊTRE MIS EN CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION AU CONSEIL

- Pour être mis en candidature, le candidat doit remplir les critères d'admissibilité (se reporter à la section « *Admissibilité à se présenter à l'élection* » ci-dessous).
- Tous les formulaires de mise en candidature doivent être dûment remplis et signés par le candidat (s'il y a lieu).
- Un candidat qui répond aux critères d'admissibilité peut présenter sa propre candidature à l'élection pour devenir membre du Conseil. Pour se présenter à l'élection, le candidat doit visionner la série de 5 vidéos intitulée *Siéger au Conseil : rôles, responsabilités et exigences*, et remplir avec succès le *Questionnaire des candidats : Siéger au Conseil*.
- Le dossier de mise en candidature comporte les documents suivants :
 - Mise en candidature du candidat
 - Certificat de validation du candidat
 - Notice biographique du candidat
 - Déclaration du candidat
 - Attestation du candidat
 - Certificat d'achèvement (vidéo-formation et *Questionnaire : Siéger au Conseil*)

ADMISSIBILITÉ À SE PRÉSENTER À L'ÉLECTION

Un membre de l'Ordre remplit les conditions requises pour se présenter à l'élection à titre de membre du Conseil si, à la date de sa mise en candidature, il :

- est titulaire d'un certificat général d'inscription en travail social ou en techniques de travail social; un membre ne peut poser sa candidature que dans la catégorie de membre dans laquelle il est inscrit;
- est mis en candidature dans la circonscription électorale où il exerce le travail social ou les techniques de travail social, OU si le membre n'exerce pas ou n'exerce pas en Ontario, il doit résider dans la circonscription électorale où il est mis en candidature;
- n'est pas en défaut de paiement de ses droits;
- ne détient pas un certificat d'inscription à titre de membre inactif ou à la retraite;
- n'a pas été déclaré coupable de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité au cours des trois années précédant la date de sa mise en candidature;
- ne fait pas l'objet d'une instance disciplinaire ou d'une procédure pour incapacité;
- ne fait pas l'objet d'une plainte soumise dans la forme prescrite par les règlements administratifs, ou d'une investigation par la registrature ou un comité statutaire ou non statutaire du Conseil (comité du Conseil); ou d'une enquête par la registrature ou un comité du Conseil à moins que, dans le cas contraire, le président du Comité des élections détermine que le membre est admissible à se présenter à l'élection;

- H. est titulaire d'un certificat d'inscription qui n'a été ni révoqué ni suspendu au cours des six années précédant la date de la mise en candidature en raison d'une instance pour faute professionnelle, incompétence ou incapacité;
- I. est titulaire d'un certificat d'inscription qui n'est pas assorti de conditions ou de restrictions en raison de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité;
- J. n'est pas un employé de l'Ordre et n'a pas été un employé de l'Ordre au cours des douze mois précédant la date de la mise en candidature;
- K. n'est pas un employé d'une association professionnelle ayant trait au travail social ou aux techniques de travail social ni un employé d'une unité de négociation collective ayant trait au travail social ou aux techniques de travail social et n'a pas été un employé d'une telle association professionnelle ou unité de négociation collective au cours des douze mois précédant la date de la mise en candidature;
- L. n'est pas candidat à un poste au sein de l'organe dirigeant provincial (y compris d'une section régionale) d'une association professionnelle ayant trait au travail social ou aux techniques de travail social ni membre d'un tel organe dirigeant et n'a pas été membre d'un tel organe dirigeant provincial (y compris d'une section régionale) au cours des douze mois précédant la date de la mise en candidature;
- M. n'est pas candidat à un poste au comité exécutif d'une unité de négociation collective ayant trait au travail social ou aux techniques de travail social ni membre d'un tel comité exécutif et n'a pas été membre d'un tel comité exécutif au cours des douze mois précédant la date de la mise en candidature;
- N. n'a pas été membre du Conseil pendant dix années consécutives, à moins qu'une période de trois ans ait expiré depuis la fin du dernier mandat du membre du Conseil;
- O. est membre du Conseil et, en cas de réélection, il serait en mesure d'exercer un plein mandat sans que le maximum d'années de service consécutives permises (c'est-à-dire dix années consécutives) ne survienne durant le mandat;
- P. n'est pas un membre du Conseil ayant été déclaré inadmissible à siéger au Conseil par le passé;
- Q. n'a pas été déclaré inadmissible à siéger à un comité du Conseil par le passé;
- R. n'a pas fait l'objet d'une exemption du paiement d'une partie des droits d'inscription en 2022, comme le prévoit l'article 3.06 du règlement sur les droits¹; et
- S. n'a pas fait l'objet d'une exemption du paiement d'une partie de la cotisation annuelle en 2022, comme le prévoit l'article 4.07 du règlement sur les droits¹.

EN QUOI CONSISTE LA FONCTION DE MEMBRE DU CONSEIL?

- Protéger l'intérêt public plutôt que représenter une circonscription particulière.
- Assister aux réunions du Conseil et aux réunions d'un ou de plusieurs comités statutaires ou non statutaires.
- Participer à l'établissement des politiques qui réglementent les professions de travailleur social et de technicien en travail social.
- Diriger et gérer les affaires de l'Ordre.

¹ Les articles 3.06 et 4.07 des règlements administratifs sur les droits prévoient une exemption du paiement d'une partie des droits d'inscription et d'une partie de la cotisation annuelle d'une personne qui est membre d'un organisme de réglementation de l'extérieur de la province, à condition que, entre autres, cette personne accepte de restreindre sa pratique en Ontario exclusivement à la pratique du travail social par voie électronique à des clients en Ontario, lorsqu'elle exerce sa pratique en dehors de l'Ontario.

Siéger pour un mandat de trois (3) ans, qui prendra fin à la première réunion ordinaire du Conseil suivant l'élection de mai 2025.

DISPONIBILITÉ REQUISE :

- Les membres du Conseil peuvent s'attendre à un engagement d'environ **25 jours par an**, notamment pour la participation aux réunions du Conseil et aux réunions des comités et pour la préparation des réunions ainsi que du temps supplémentaire après une réunion. Le temps requis varie selon les comités. En outre, certains comités exigent un temps de préparation considérable chez soi avant les réunions. Les membres du Conseil reçoivent comme honoraires des indemnités journalières et le remboursement de tous les frais raisonnablement engagés pour leurs déplacements, leur hébergement et leurs repas.

QUI EST ADMISSIBLE À VOTER?

- Pour voter pour un candidat au Conseil, il faut être membre « en règle » de l'Ordre au moins 60 jours avant l'élection.
 - Un membre est « en règle » s'il n'est pas en défaut de paiement de sa cotisation et si son certificat d'inscription n'est pas suspendu.
- Dans le cas d'un membre qui exerce le travail social ou les techniques de travail social en
- Ontario, le membre ne peut voter que dans la circonscription électorale dans laquelle il exerçait principalement au moins 60 jours avant l'élection.
- Dans le cas d'un membre qui n'exerce ni le travail social ni les techniques de travail social ou qui exerce en dehors de l'Ontario, le membre ne peut voter que dans la circonscription électorale dans laquelle il résidait principalement au moins 60 jours avant l'élection.
- Un membre travailleur social ne peut voter que pour un candidat travailleur social dans la circonscription électorale du membre.
- Un membre technicien en travail social ne peut voter que pour un candidat technicien en travail social dans la circonscription électorale du membre.
- Si un membre est titulaire d'un certificat d'inscription à la fois en travail social et en techniques de travail social, il doit aviser la registrareure, au moins 60 jours avant
- l'élection, de la catégorie de membre dans laquelle il désire voter.

LISTE DE CONTRÔLE DU CANDIDAT

Votre dossier de mise en candidature doit inclure les documents suivants :

- Formulaire Mise en candidature dûment rempli et signé par le candidat
- Certificat de validation dûment rempli et signé par le candidat
- Formulaire Notice biographique du candidat dûment rempli
- Formulaire Déclaration du candidat dûment rempli
- Formulaire Attestation du candidat dûment rempli et signé par le candidat
- Certificat d'achèvement (vidéo-formation et *Questionnaire : Siéger au Conseil*)

L'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario reconnaît l'importance d'offrir un environnement représentatif de la diversité des personnes, des familles et des communautés que servent ses membres, et il s'efforce de le faire. Voilà pourquoi l'Ordre s'est engagé à créer une culture et un environnement inclusifs et sans obstacle. Nous répondons aux besoins de tous nos membres et des membres du public conformément au *Code des droits de la personne de l'Ontario* et de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Veuillez informer Pat Lieberman, Chef, Ressources humaines et Relations avec le Conseil, afin de veiller à ce que vos besoins en matière d'accessibilité soient pris en compte dans le cadre de ce processus.

RAPPEL :

Tous les formulaires de mise en candidature dûment remplis et signés doivent parvenir à l'Ordre au plus tard le **vendredi 25 février 2022 à 17 heures (HNE)**.



Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

250, rue Bloor est,
bureau 1000
Toronto, Ontario M4W 1E6

Téléphone : 416-972-9882 • Numéro sans frais : 1-877-828-9380
Télécopieur : 416-972-1512
www.otsttso.org



Lignes directrices et procédures pour les candidats à l'élection au Conseil

CONTEXTE

En vertu des règlements administratifs visant les élections, le comité des élections de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (l'Ordre) peut établir des lignes directrices et des procédures à l'intention des candidats à l'élection au Conseil, notamment, mais sans s'y limiter, des lignes directrices et des procédures concernant la campagne électorale et les matériels s'y rapportant.

L'Ordre estime qu'une communication efficace entre les candidats et les électeurs aidera ces derniers à prendre une décision informée au moment du vote. Les lignes directrices et procédures qui suivent ont pour but d'aider les candidats dans leurs interventions auprès des électeurs.

Ce document s'applique à toute communication relative à l'élection, qu'elle soit écrite ou verbale, transmise par voie électronique ou par un autre moyen, ou qu'elle soit publiée ou affichée sur un site Web ou une plateforme de média social (p. ex., Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram, YouTube). Ces communications peuvent être, sans s'y limiter :

- la déclaration du candidat;
- les matériels de campagne;
- les présentations du candidat;
- les discours du candidat; et
- le décorum en général à observer en période d'élection.

A. Lignes directrices pour les candidats concernant leurs communications

Le candidat :

1. Montre du respect, de la courtoisie, de la dignité et du professionnalisme dans toutes les communications se rapportant à l'élection.
2. Reste centré sur le mandat de l'Ordre concernant la protection du public et évite des déclarations ou des promesses qui pourraient contredire ce mandat.
3. Met l'accent sur ses propres qualifications, les idées et les points forts qu'il a à offrir, plutôt que de critiquer les qualifications de l'autre candidat ou tout autre aspect de sa candidature.
4. S'appuie sur de l'information et promeut de l'information qui est factuelle et qui se rapporte aux membres qui feront un choix informé.
5. S'assure que les mots qu'il utilise sont inclusifs et respectueux, qu'ils n'offensent aucun groupe particulier.
6. N'utilise pas ses interventions pour promouvoir des aspirations ou intentions particulières, une entreprise commerciale, ou une plateforme politique.
7. N'utilise pas les logos de l'Ordre ou toute autre image propriété de l'Ordre dans les matériels de campagne.
8. Revoit le Code de déontologie et manuel des normes d'exercice ainsi que la *Loi de 1998 sur le travail social et les techniques de travail social* (la Loi), ses règlements d'application, les règlements administratifs de l'Ordre, et s'assure que les communications y sont conformes.
9. Ne demande pas à des membres du personnel de l'Ordre de soutenir ou d'avaliser sa candidature, ou d'aider à préparer ses interventions ou activités de communication.

B. Procédures concernant les communications des candidats

1. À la demande écrite d'un candidat, l'Ordre fournira à la personne une liste de tous les électeurs admissibles de sa circonscription électorale. Cette liste portera le nom, l'adresse d'affaires et le numéro de téléphone d'affaires des électeurs admissibles.

Déclarations des candidats

2. À la réception de la déclaration du candidat, le personnel de l'Ordre l'examinera.
3. Si la registrature est d'avis que la déclaration du candidat n'est pas conforme aux présentes lignes directrices ou procédures, ou qu'elle peut être diffamatoire, ou qu'elle enfreint possiblement le Code de déontologie et manuel des normes d'exercice de l'Ordre, la Loi et ses règlements, ou des règlements administratifs, la registrature peut demander au candidat de recomposer sa déclaration (la « nouvelle déclaration »).
4. Le candidat aura trois (3) jours ouvrables, à partir de la date d'envoi de la demande de la registrature, pour remettre à celle-ci une nouvelle déclaration.
5. Si la registrature ne reçoit pas la nouvelle déclaration du candidat dans les trois (3) jours ouvrables, ou si la nouvelle déclaration n'est pas satisfaisante pour la registrature, celle-ci peut renvoyer la déclaration ou la nouvelle déclaration, selon le cas, au comité des élections.
6. Le comité des élections étudiera la déclaration ou la nouvelle déclaration du candidat qui lui est soumise et :
 - a) approuvera la déclaration du candidat; ou
 - b) si le comité des élections est d'avis que la déclaration du candidat n'est pas conforme aux présentes lignes directrices ou procédures, ou qu'elle peut être diffamatoire, ou qu'elle enfreint possiblement le Code de déontologie et manuel des normes d'exercice de l'Ordre, la Loi et ses règlements, ou des règlements administratifs :
 - i. fournira par écrit au candidat une explication des préoccupations que la déclaration soulève; et
 - ii. avisera le candidat qu'il peut présenter une nouvelle déclaration ou des observations écrites, ou les deux, au comité des élections, pourvu qu'il les remette dans les trois (3) jours suivant la date d'envoi de l'avis du comité des élections.
7. Le comité des élections étudiera la nouvelle déclaration et/ou les observations du candidat qui lui sont soumises conformément au paragraphe 6 de la présente section B et :
 - a) approuvera la déclaration du candidat; ou csi le comité des élections est d'avis que la déclaration du candidat n'est pas conforme aux présentes lignes directrices ou procédures, ou qu'elle peut être diffamatoire, ou qu'elle enfreint possiblement le Code de déontologie et manuel des normes d'exercice de l'Ordre, la Loi et ses règlements, ou des règlements administratifs :
 - i. fournira par écrit au candidat une explication des préoccupations que la déclaration soulève; et
 - ii. avisera le candidat qu'aucune déclaration du candidat ne doit être fournie avec le bulletin de vote utilisé pour l'élection.

Campagne et matériels de campagne du candidat

8. Si la registrature prend connaissance que les matériels de campagne ou la campagne du candidat ne sont pas conformes aux présentes lignes directrices ou procédures, ou qu'ils peuvent être diffamatoires, ou qu'ils enfreignent possiblement le Code de déontologie et manuel des normes d'exercice de l'Ordre, la Loi et ses règlements, ou des règlements administratifs, la registrature peut aviser la personne des préoccupations soulevées à ce sujet et lui donner la possibilité de résoudre les préoccupations.

9. Si le candidat ne résout pas les préoccupations à la satisfaction de la registrateur dans le délai fixé par celle-ci, la registrateur peut renvoyer la situation devant le comité des élections.
10. Le comité des élections étudiera la situation qui lui aura été soumise aux termes du paragraphe 9 de la présente section B.
11. Si le comité des élections est d'avis que les matériels de campagne ou la campagne du candidat ne sont pas conformes aux présentes lignes directrices ou procédures, ou qu'ils peuvent être diffamatoires, ou qu'ils enfreignent possiblement le Code de déontologie et manuel des normes d'exercice de l'Ordre, la Loi et ses règlements, ou des règlements administratifs, le comité fournira par écrit au candidat une explication de ses préoccupations, et l'informerá qu'il peut aviser le comité des mesures qu'il aura prises pour résoudre les préoccupations ou lui présenter par écrit des observations concernant la situation, ou faire ces deux choses à la fois, dans le délai fixé par le comité.
12. Le comité des élections étudiera les observations éventuellement soumisees et les mesures prises par le candidat pour résoudre les préoccupations, pourvu que ces informations soient reçues dans le délai fixé, et déterminera si le candidat a ou non résolu les préoccupations à sa satisfaction.
13. Si le comité des élections détermine que les mesures prises par le candidat, à son avis, ne résolvent pas les préoccupations à sa satisfaction et que les matériels de campagne ou la campagne du candidat ne sont pas conformes aux présentes lignes directrices ou procédures, ou qu'ils peuvent être diffamatoires, ou qu'ils enfreignent possiblement le Code de déontologie et manuel des normes d'exercice de l'Ordre, la Loi et ses règlements, ou des règlements administratifs, le comité peut, à sa discrétion, décider que le candidat a cessé de remplir les conditions requises pour se présenter à l'élection.
14. Pour rendre sa décision aux termes du paragraphe 13 de la présente section B, le comité des élections doit :
 - a) considérer la gravité des préoccupations que soulèvent les matériels de campagne ou la campagne du candidat;
 - b) considérer si la conduite du candidat est intentionnelle ou involontaire;
 - c) considérer s'il y a ou non des motifs de croire que les préoccupations soulevées par les matériels ou la campagne pourraient influencer les résultats de l'élection; et
 - d) considérer tous autres facteurs qu'il juge appropriés.
15. Le comité des élections peut obtenir un avis juridique avant de rendre une décision aux termes des présentes lignes directrices et procédures.
16. Rien dans les présentes lignes directrices et procédures n'empêche l'Ordre, notamment la registrateur et le président, de prendre toute autre mesure autorisée par la Loi, ses règlements d'application, les règlements administratifs, les politiques ou les procédures de l'Ordre, ou par la loi en général



Lignes Directrices pour Remplir la Notice Biographique du Candidat, la Déclaration du Candidat et l'Attestation du Candidat

Les formulaires Notice biographique du candidat et Déclaration du candidat que vous soumettez, ainsi que ceux des autres candidats, seront mis à la disposition des membres sur un site en ligne dans le cadre de l'élection. Veuillez prendre le temps de les remplir soigneusement.

Ces lignes directrices ont été préparées par le Comité des élections afin d'aider les candidats. Si vous avez besoin d'aide supplémentaire, veuillez appeler Pat Lieberman par courriel à plieberman@otsttso.org.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

- Veuillez dactylographier les formulaires ou les remplir lisiblement en lettres moulées.
- N'utilisez pas d'abréviations; écrivez toujours le nom des organisations au long.
- La Notice biographique du candidat et la Déclaration du candidat seront présentées **telles quelles** dans l'information fournie aux électeurs. Si vous soumettez des renseignements personnels sur des feuilles supplémentaires, **ils ne seront pas** inclus avec l'information fournie aux électeurs.
- Si vous désirez soumettre la Notice biographique du candidat et la Déclaration du candidat (ou l'un ou l'autre) en français et en anglais, les deux versions anglaise et française seront jointes à l'information fournie aux membres.
- L'Ordre ne traduira pas en français ou en anglais la Notice biographique du candidat ni la Déclaration du candidat que vous aurez remplies. Si vous désirez le faire, vous pouvez fournir les documents remplis dans les deux langues et ils seront présentés **tels quels** avec l'information fournie aux électeurs.
- Veuillez ne pas plier la Notice biographique du candidat ou la Déclaration du candidat étant donné que ces documents seront numérisés et mis en ligne **tels quels** à la disposition des électeurs, avec la trousse électorale.
- Veuillez prendre note que l'Ordre acceptera les documents qui lui seront envoyés par télécopieur; cependant, la qualité d'une télécopie peut s'avérer inférieure. Tous les documents seront numérisés et mis en ligne **tels quels** à la disposition des électeurs.

NOTICE BIOGRAPHIQUE DU CANDIDAT

Études

- Sous « Études », indiquez les programmes au titre desquels vous avez obtenu un diplôme ou un certificat.
- Vous pouvez inclure des programmes qui ne sont pas directement reliés au travail social ou aux techniques de travail social au titre desquels vous avez obtenu un diplôme ou un certificat.

Expérience professionnelle (Emplois)

- Indiquez le poste que vous occupez au moment où vous remplissez le formulaire. Puis indiquez ceux que vous avez occupés avant votre poste actuel, en commençant par le plus récent. Sous « Poste », veuillez préciser (p. ex., chef de service, superviseur, éducateur, praticien). Limitez la liste des postes aux sept (7) dernières années, à moins d'avoir occupé un poste que vous considérez comme particulièrement important avant cette période.

- Sous « Domaine d'exercice », incluez les particularités (p. ex., recherche, gestion, clinique, spécialité).
- Sous « Dates », indiquez les années (p. ex., 1998-1999) à moins d'avoir occupé et quitté un poste au cours de la même année (p. ex., juin 1990 - septembre 1990).

Affiliations professionnelles et bénévolat

- Indiquez la participation à des organisations (associations, groupes d'intérêts) liées au travail social ou aux techniques de travail social.
- Inscrivez vos affiliations dans l'ordre chronologique inversé en commençant par la plus récente. N'indiquez que les affiliations des cinq (5) dernières années, à moins d'avoir occupé un poste que vous considérez comme particulièrement important avant cette période.

DÉCLARATION DU CANDIDAT

- Votre déclaration doit comprendre 200 mots au maximum et indiquer les raisons pour lesquelles vous présentez votre candidature au Conseil et toute autre information pouvant aider les électeurs à faire un choix éclairé lors de l'élection des membres du Conseil.
- Sous réserve des deux phrases suivantes, les déclarations apparaîtront telles qu'elles ont été soumises. Si votre déclaration dépasse la limite de 200 mots, l'Ordre se réserve le droit de la modifier pour qu'elle soit conforme à la limite de 200 mots. Le comité des élections peut vous demander de reformuler votre déclaration si, à son avis, elle n'est pas conforme aux lignes directrices ou aux procédures sur les élections à l'intention des candidats, est diffamatoire ou enfreint le Code de déontologie ou les Normes d'exercice de l'Ordre ou la *Loi sur le travail social et les techniques de travail social, les règlements ou les règlements administratifs*, ou lignes directrices pour les candidats concernant l'élection.
- Si l'Ordre n'a pas reçu votre Notice biographique du candidat et votre Déclaration du candidat à la date limite, la mention « Aucune information reçue » apparaîtra sous votre nom sur le bulletin de vote.

ATTESTATION DU CANDIDAT

- Remplissez et signez le formulaire.
- L'Ordre conservera l'Attestation du candidat. Celle-ci ne fera pas partie de l'information mise en ligne à la disposition des membres.

DATE LIMITE

La Notice biographique du candidat, la Déclaration du candidat, l'Attestation du candidat, le Certificat de validation du candidat et le Certificat d'achèvement (vidéo-formation et Questionnaire) doivent parvenir à l'Ordre au plus tard le **vendredi 25 février 2022 à 17 h (HNE)**.



Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

250, rue Bloor est,
bureau 1000
Toronto, Ontario M4W 1E6

Téléphone : 416-972-9882 • Numéro sans frais : 1-877-828-9380
Télécopieur : 416-972-1512
www.otsttso.org



Mise en Candidature du Candidat du 2022

Je soussigné(e), _____ (nom en lettres moulées du candidat) membre de l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario, titulaire d'un certificat général d'inscription en _____ (travail social ou technique en travail social) désire présenter ma propre candidature dans la circonscription électorale _____ pour l'élection du Conseil de l'Ordre qui aura lieu le 26 mai 2022.

La présente mise en candidature demeurera valide jusqu'à la date de l'élection : le 26 mai 2022.

Adresse professionnelle du candidat :

Tél. professionnel du candidat : _____ No d'inscription : _____

Si vous n'exercez pas à l'heure actuelle, veuillez fournir ci-dessous votre adresse et votre numéro de téléphone domiciliaire.

Adresse domiciliaire : _____

Téléphone domiciliaire : _____ Courriel : _____

Téléphone cellulaire : _____

Signature du candidat : _____ Date : _____

Remplir les formulaires et certificats de mise en candidature et les faire parvenir à l'Ordre au plus tard le **vendredi 25 février 2022 à 17 h (HNE)** :

Par la poste :

OTSTTSO

À l'attention de : Pat Lieberman
250, rue Bloor Est, bureau 1000
Toronto ON M4W 1E6

Par courriel : elections@otsttso.org

Par télécopieur : 416-972-1512



Certificat de Validation du Candidat 2022

EN CE QUI CONCERNE LES CONDITIONS À REMPLIR POUR SIÉGER AU CONSEIL DE L'ORDRE :

Je soussigné(e), _____ (Nom en lettres moulées du candidat), certifie que :

A. J'exerce actuellement à titre de **travailleuse sociale ou travailleur social** ou de **technicienne ou technicien en travail social** (indiquez la catégorie qui s'applique) au sein de l'organisation suivante (Imprimer nom de l'employeur et adresse du lieu d'exercice ou, en cas de travail indépendant, adresse du lieu d'exercice) :

OU

B. Je n'exerce pas en ce moment à titre de **travailleuse sociale ou travailleur social** ou de **technicienne ou technicien en travail social** et je réside à :

_____ dans la localité ou la municipalité suivante (imprimer nom de la localité ou de la municipalité) :

En outre :

- Je suis titulaire d'un certificat général d'inscription dans la catégorie de **travailleuse sociale ou travailleur social** ou de **technicienne ou technicien en travail social**
- Je ne suis pas en défaut de paiement de mes droits.
- Je ne fais pas l'objet d'une instance disciplinaire ou d'une procédure pour incapacité.
- Je ne fais pas l'objet d'une plainte dans la forme prescrite par les règlements administratifs, d'une investigation par la registrature ou un comité statutaire ou non statutaire du Conseil (comité du Conseil); ou d'une enquête par la registrature ou un comité du Conseil à moins que, dans le cas contraire, le président du Comité des élections détermine que je suis admissible à me présenter à l'élection
- Je n'ai pas été déclaré(e) coupable de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité au cours des trois (3) années précédant la date de la présente mise en candidature
- Mon certificat d'inscription n'a été ni révoqué ni suspendu au cours des six (6) années précédant la date de la présente mise en candidature en raison d'une instance pour faute professionnelle, incompétence ou incapacité.
- Mon certificat d'inscription n'est pas assorti de conditions ou de restrictions en raison de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité;
- Je ne suis pas employé(e) de l'Ordre et n'ai pas été employé(e) de l'Ordre au cours des douze (12) mois précédant la date de la présente mise en candidature.

- Je ne suis pas un employé d'une association professionnelle ayant trait au travail social ou aux techniques de travail social ni un employé d'une unité de négociation collective ayant trait au travail social ou aux techniques de travail social et je n'ai pas été un employé d'une telle association ou unité de négociation collective au cours des douze mois précédant la date de la présente mise en candidature.
- Je ne suis pas candidat(e) à un poste au sein de l'organe dirigeant provincial (y compris d'une section régionale) d'une association professionnelle ayant trait au travail social ou aux techniques de travail social ni membre d'un tel organe dirigeant et n'ai pas été membre d'un tel organe dirigeant provincial (y compris d'une section régionale) au cours des douze (12) mois précédant la date de la présente mise en candidature.
- Je ne suis pas candidat(e) à un poste au comité exécutif d'une unité de négociation collective ayant trait au travail social ou aux techniques de travail social ni membre d'un tel comité exécutif et n'ai pas été membre d'un tel comité exécutif au cours des douze (12) mois précédant la date de la présente mise en candidature.
- Je n'ai pas été membre du Conseil pendant dix (10) années consécutives, à moins qu'une période de trois (3) ans ait expiré depuis la fin de mon dernier mandat.
- Je ne suis pas un membre du Conseil qui a précédemment été déclaré inapte à siéger à un comité du Conseil.
- Je ne suis pas un membre du Conseil qui a précédemment été déclaré inapte à siéger au Conseil.
- Je n'ai pas fait l'objet d'une exemption du paiement d'une partie des droits d'inscription en 2022 comme le prévoit l'article 3.06 du règlement sur les droits¹; et
- Je n'ai pas fait l'objet d'une exemption du paiement d'une partie de la cotisation annuelle en 2022 comme le prévoit l'article 4.07 du règlement sur les droits¹.

Veuillez cocher la déclaration qui s'applique :

Je ne suis pas membre du Conseil.

Je suis membre du Conseil et si je suis réélu(e), je serai en mesure d'exercer un plein mandat sans que le maximum d'années de service consécutives permises (c'est-à-dire dix années consécutives) ne survienne durant le mandat.

Je comprends que l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario s'appuiera sur le présent certificat de validation comme preuve de mon admissibilité à devenir membre du Conseil de l'Ordre.

Date

Signature du candidat

¹ Les articles 3.06 et 4.07 des règlements administratifs sur les droits prévoient une exemption du paiement d'une partie des droits d'inscription et d'une partie de la cotisation annuelle d'une personne qui est membre d'un organisme de réglementation de l'extérieur de la province, à condition que, entre autres, cette personne accepte de restreindre sa pratique en Ontario exclusivement à la pratique du travail social par voie électronique à des clients en Ontario, lorsqu'elle exerce sa pratique en dehors de l'Ontario.

Remplir les formulaires et certificats de mise en candidature et les faire parvenir à l'Ordre au plus tard le **vendredi 25 février 2022 à 17 h (HNE)** :

Par la poste :

OTSTTSO

À l'attention de : Pat Lieberman

250, rue Bloor Est, bureau 1000

Toronto ON M4W 1E6

Par courriel : elections@otsttso.org

Par télécopieur : 416-972-1512



Notice Biographique du Candidat 2022

NOM DU CANDIDAT :

ÉTUDES (par ordre chronologique en commençant par les études postsecondaires)

Diplôme, certificat	Établissement d'enseignement

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (en commençant par votre emploi actuel ou le plus récent)

Si vous n'exercez pas à l'heure actuelle, veuillez inscrire un « x » dans la case

Poste	Organisme	Dates

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES ET BÉNÉVOLAT

Poste	Association/Organisation	Dates

Remplir les formulaires et certificats de mise en candidature et les faire parvenir à l'Ordre au plus tard le **vendredi 25 février 2022 à 17 h (HNE)** :

Par la poste :

OTSTTSO

À l'attention de : Pat Lieberman

250, rue Bloor Est, bureau 1000

Toronto ON M4W 1E6

Par courriel : elections@otsttso.org

Par télécopieur : 416-972-1512



Ordre des travailleurs
sociaux et des techniciens
en travail social de l'Ontario

250, rue Bloor est,
bureau 1000
Toronto, Ontario M4W 1E6

Téléphone : 416-972-9882 • Numéro sans frais : 1-877-828-9380
Télécopieur : 416-972-1512
www.otsttso.org



Nom

La déclaration doit comprendre 200 mots au maximum et inclure les raisons pour lesquelles vous vous présentez comme candidat(e) au Conseil et toute autre information pouvant aider les électeurs à faire un choix éclairé lors de l'élection des membres du Conseil. La déclaration doit parvenir à l'Ordre au plus tard le **vendredi 25 février 2022 à 17 h (HNE)**.

Remplir les formulaires et certificats de mise en candidature et les faire parvenir à l'Ordre au plus tard le **vendredi 25 février 2022 à 17 h (HNE)** :

Par la poste :

OTSTTSO

À l'attention de : Pat Lieberman

250, rue Bloor Est, bureau 1000

Toronto ON M4W 1E6

Par courriel : elections@otsttso.org

Par télécopieur : 416-972-1512





À l'intention de : l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (l'Ordre)

Fournie par :

_____ (Nom du candidat en lettres moulées)

Objet : Élection 2022

J'ai posé ma candidature à l'élection au Conseil de l'Ordre. J'accepte cette mise en candidature et me présente à l'élection.

Ci-joint se trouve une copie des documents requis de mise en candidature, que j'ai remplis et que je remets à l'Ordre aux fins de l'élection. J'atteste et j'affirme que l'information fournie dans mes documents de mise en candidature est vraie et exacte.

Date
(à remplir)

Signature
(à remplir)

Remplir les formulaires et certificats de mise en candidature et les faire parvenir à l'Ordre au plus tard le **vendredi 25 février 2022 à 17 h (HNE)** :

Par la poste :

OTSTTSO

À l'attention de : Pat Lieberman

250, rue Bloor Est, bureau 1000

Toronto ON M4W 1E6

Par courriel : elections@otsttso.org

Par télécopieur : 416-972-1512